



CLASSE Exceptionnelle des PEGC

Le Reclassement dans le nouveau grade

Quand on change de grade on est "reclassé" suivant la règle fonction publique à savoir à un échelon du nouveau grade comportant un indice de traitement au moins égal à celui détenu dans l'ancien grade :

Hors Classe	Echelon	5	6			
	Indice	612	658			

Classe Exceptionnelle	Echelon	1	2	3	4	5
	Indice	612	664	695	741	783

L +3a ▲
L +3a6m ▲
L +4a ▲
L +4a ▲

Le tableau ci-dessus indique l'échelon auquel on est reclassé dans la classe exceptionnelle à partir de son échelon de Hors Classe. Ce reclassement s'effectue en gardant l'ancienneté que l'on avait dans l'échelon de la Hors Classe à la date du reclassement (1er septembre 2011), soit le 6eme.

En règle générale les collègues sont reclassés au 2eme échelon de la Classe Exceptionnelle tout en conservant l'ancienneté dans le 6eme échelon de la Hors Classe. Il faut 3a6m pour passer au 3eme échelon, 3a6m depuis la date de passage au 6eme échelon de la HC, ils sont automatiquement promu à cet échelon mais en perdant le surplus d'ancienneté. Il faudra attendre 4 ans pour passer au 4eme échelon.

L'incidence financière de cette promotion (salaires de septembre 2010) :

Echelon	Si reclassé au 2ème	Si reclassé au 3ème	Du 3 ^{ème} au 4 ^{ème} échelon	Du 4 ^{ème} au 5 ^{ème} échelon
Nouvel indice du traitement	664	695	741	783
Salaire brut	3074€	3218€	3431€	3625€
Augmentation brute par mois	+ 28€	+ 144€	+ 213€	+ 194€

Les passages d'échelon à la hors-classe se font de façon automatique à l'ancienneté au bout de 4 ans à partir du 3eme échelon.